

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 39 (1894)
Heft: 6

Artikel: Le génie et le projet de loi militaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

surtout son expression dans le fait que ceux qui appartiennent au landsturm ne sont pas exonérés de l'impôt militaire. Au surplus, l'organisation du landsturm sera poussée plus avant par une nouvelle loi.

Dans l'élaboration de son projet, le Conseil fédéral s'est considéré comme tenu de s'attacher le plus possible à ce qui existe, à ce qui a été pratiqué. Au lieu des 104 bataillons de troupes mélangées de landsturm proposés par le colonel Meister, le projet fédéral prévoit seulement 28 bataillons de landwehr. Ceux-ci seraient forts de 800 à 900 hommes avec 700 fusils.

A titre de transaction, le colonel Weber, personnellement, pourrait admettre la formation de 36 bataillons de landwehr, comprenant environ 500 fusils, et qui, en temps de guerre, pourraient être renforcés par les éléments les plus capables du landsturm.

En terminant, le représentant du département militaire, a fait observer que dans aucun des pays qui nous avoisinent la durée du temps de service n'est comparable à ce qui existe chez nous.

Le génie et le projet de loi militaire.

Comme on peut le voir ci-dessus, les observations du colonel Meister ouvrent un large horizon à la critique qui peut être faite du projet d'organisation, en somme mal introduit et insuffisamment raisonné, du Conseil fédéral. Un point spécial a soulevé de nombreuses protestations : l'organisation du génie. La *Revue militaire suisse* s'est fait l'écho de ces protestations, et elle a publié divers travaux d'officiers supérieurs compétents, établissant combien le projet sacrifie l'arme du génie et le danger pouvant résulter de ce sacrifice. Les efforts tentés jusqu'ici n'ont pas eu de succès ; la commission du Conseil national n'a consenti qu'à des concessions de détail. L'arme du génie ne se laisse cependant pas démonter encore ; de César mal informé elle en appelle à César mieux informé, et présente ses observations sur le projet, tel qu'il est sorti de la

première lecture de la commission. Voici les principaux passages de ce document :

« Nous avons le regret de constater que, ce que les officiers du génie demandaient, comme effectif minimum et absolument nécessaire, pour leur arme, n'a été accordé ni pour les sapeurs ni pour les télégraphistes, et qu'on n'a fait droit que dans une très faible mesure à leur demande concernant les pontonniers. En outre, il n'a pas été tenu compte du désir de séparer la réserve de la landwehr. Nous estimons de notre devoir d'attirer encore une fois l'attention de la commission sur ces faits. Nous croyons que ce qui est demandé par le génie, constitue une réduction plus que suffisante de l'effectif actuel de ses troupes et qu'il n'est pas prudent de doubler cette réduction.

Plus les armes à feu sont puissantes, comme portée et pénétration, plus il faut avoir des moyens de protection et les troupes nécessaires à leur préparation. Pour les ouvrages de fortification permanente on a recours, non seulement aux fortes épaisseurs de terre, mais à la maçonnerie, aux massifs de béton et surtout aux blindages métalliques ; pourquoi faudrait-il, alors que l'on augmente ces défenses permanentes, diminuer les moyens d'action pour les défenses passagères et pour l'exécution des autres travaux de campagne ? Ce n'est pas logique. »

La brochure répond ensuite à l'objection présentée que les troupes techniques prévues par le projet sont d'un effectif supérieur à celle des autres armées. Cela n'est point, au contraire ; le tableau comparatif dressé par l'état-major permet de le constater. Voici ce tableau. La comparaison est faite par corps d'armée.

Suisse, troupes techniques d'après le projet	1536
Allemagne	1960
Autriche	2142
Italie	1921
France	2355

Encore ces trois derniers pays ont-ils des pionniers d'infanterie et deux d'entre eux des pionniers de cavalerie.

La Suisse est donc en état d'infériorité, d'autant plus que pour obtenir le chiffre ci-dessus on calcule l'effectif des compagnies de réserve et de landwehr au même chiffre que celles de l'élite. Or cela ne sera pas, car il faut tenir compte de l'o-

bligation de fournir les quatre compagnies de pionniers de chemin de fer.

« Pour les sapeurs , constate la brochure, on nous objecte que l'on a admis au régiment d'infanterie un officier de sapeurs et deux petits chariots d'outils et que l'infanterie est ainsi mise à même d'effectuer des travaux techniques ; oui, mais sera-t-elle suffisamment exercée à ces travaux? Il faudra qu'elle soit aidée et dirigée par des sapeurs, qui seront détachés de leurs compagnies.

Nous devons aussi rappeler que, jusqu'à maintenant, le service des mineurs était fait par les pionniers du génie et, qu'à l'avenir, il devra être donné aux sapeurs, dont une section de chacune des deux compagnies devra , plus spécialement, être exercée à ce service.

Pour ces raisons, il est indispensable d'avoir des compagnies de 185 hommes, y compris 5 officiers , et non pas seulement des compagnies de 168 hommes y compris 4 officiers ; nous avons aussi besoin d'hommes de cuisine et de garde, enfin il peut y avoir des malades.

Pour les pontonniers, on ne voulait également nous donner que 168 hommes, 4 officiers compris, pour desservir un train de pontons de 10 unités.

C'est beaucoup trop peu. On a accordé dans la première discussion de la commission 185 hommes y compris 5 officiers. C'est encore trop peu. Ce que nous demandons, savoir 210 hommes y compris 5 officiers, est un minimum¹.

Quant aux télégraphistes, on ne nous accorde que 125 hommes, officiers et train compris. C'est trop peu. Nous demandons que ce soit train non compris et qu'alors nous obtenions 6 officiers, 135 sous-officiers et soldats avec le train et un médecin.

¹ En Allemagne, en Autriche et en Italie, pour un équipage de pont analogue au nôtre comme longueur, l'effectif est de 236, 240 et 295 hommes, officiers compris.

En France, l'effectif est de 155 hommes, mais il ne faut pas oublier que dans cette armée les pontonniers font partie de l'artillerie et que les soldats du train sont instruits à faire , avec les pontonniers, les travaux accessoires. On peut occuper à ce service 80 à 100 hommes du train , ce qui porte l'effectif à 250 hommes environ.

Nous devons desservir deux unités télégraphiques, ce qui demande	80 hommes.
Les signaux optiques	25 »
Pour garde, cuisine, malades	20 »
Total	125 hommes.

sans le train et médecin.

Les constructions de lignes télégraphiques normales ne sont pas les plus fréquentes ; il y a des constructions anormales, qui demandent beaucoup plus d'hommes pour transport du matériel en montagne, à travers les contrées où il n'y a pas de routes, au travers des forêts, etc. On en a eu des exemples dans le dernier rassemblement de troupes.

Dans tous les cas, une compagnie de télégraphistes doit avoir cinq officiers de troupes, dont trois montés. Ce dernier point a heureusement été admis.

Nous insistons donc, encore une fois auprès de la commission, en lui demandant de tenir compte de nos désirs. Il n'y a, dans cette instance, ni manque de discipline, ni une idée d'amour-propre, d'obtenir une arme plus nombreuse, mais la ferme et intime conviction que ce serait une faute de nous diminuer autant. Une réduction de 11 % dans l'élite sur l'état actuel est suffisante, n'en faisons pas une de 21 à 22 %. Nous sommes assez instruits dans ces matières pour pouvoir nous occuper de l'organisation de notre arme et ne perdons également jamais de vue l'armée dans son ensemble.

Rappelons que tous nos soldats sont armés du même fusil que l'infanterie et exercés au service tactique ; ce ne sont donc pas des forces perdues pour le combat.

Il est encore un point que nous devons aborder, c'est le groupement des troupes de réserve et de landwehr. De ce groupement résulteront pour l'instruction les conséquences les plus déplorables. Tous les deux ans la réserve sera en service et les hommes de la landwehr ne viendront que tous les quatre ans. Il y aura donc une grande différence dans l'instruction de ces hommes et dans les travaux que l'on pourra exiger d'eux. Les années où la réserve entrera seule, nous aurons des effectifs si faibles que les pontonniers, par exemple, ne pourront plus construire un pont.

Il vaudrait bien mieux, malgré l'inconvénient qu'il y aurait à former une compagnie de presque toute la Suisse, avoir des

compagnies de réserve et des compagnies de landwehr distinctes. Les premières aideraient à l'élite dans les cas de travaux importants, les dernières travaillerait en arrière des lignes avec le landsturm. Ceci soit dit pour les pontonniers et télégraphistes.

Pour les sapeurs, il faut absolument aussi avoir des compagnies de réserve pour être réparties aux régiments ou brigades de réserve d'infanterie et marcher avec elles. Dans notre arme, faire autrement serait une désorganisation pour tout ce qui aurait dépassé l'âge de 32 ans.

Nous devons insister sur ces faits, parce que c'est notre intime conviction qu'au point de vue de l'instruction des troupes et de leur emploi logique il faut qu'il en soit ainsi.

Que pour certaines subdivisions de l'artillerie, pour l'administration et les troupes sanitaires, on puisse introduire le mélange proposé par le projet, c'est un point sur lequel nous ne voulons pas nous prononcer. Mais pour le génie, nous devons protester avec toute énergie contre ce système et demander que la réserve et la landwehr soient séparées chez les sapeurs, pontonniers et télégraphistes. Nous croyons d'autant mieux pouvoir insister qu'il n'en résultera pas pour nous un homme de plus, mais une meilleure répartition.

Fusil Vetterli et fusil modèle 1889.

Dans une récente conférence donnée à la Société des officiers de Lausanne, M. le major Berney, contrôleur d'armes de la I^e division, a introduit une intéressante comparaison entre le fusil Vetterli et le fusil modèle 1889 au point de vue des réparations que nécessitent ces deux armes. Le fusil Vetterli a été pendant 20 années l'arme de notre infanterie et, sous forme de mousqueton, l'arme de notre cavalerie ; aujourd'hui encore, il est entre les mains des classes les plus anciennes de la landwehr à côté desquelles le landsturm est appelé à l'utiliser. On ne saurait donc se désintéresser de ce fusil qui, malgré les progrès des armes à feu portatives, et malgré les quelques inconvénients constatés par une longue expérience, est encore une bonne arme de guerre, donnant de bons résultats.